



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 10 février 2014, le conseil a adopté le règlement numéro **1630-005** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1630 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE.** ».

Le règlement **1630-005** a pour objet de préciser les dispositions relatives aux transferts possibles entre le régime de retraite des policiers et les autres régimes de l'employeur.

Ce règlement a été enregistré par la Régie des Rentes du Québec le 22 mai 2014.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Veillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 12^e jour de février 2019.

Le greffier,
Mark Tourangeau